

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Diagnostic Express Politique Handicap » (Noa People) / « Diagnostic de Conformité Légale » (mavisitemedicale.fr) – Stand commun P4A / P4B

Salon Inclusiv'Day – Paris – 1er octobre 2026

Article 1 — Société organisatrice

Le présent jeu-concours est organisé par la société Aktisea, société à responsabilité limitée (SARL) au capital social de 15 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro SIREN 751 592 510, dont le siège social est situé 8 Rue Berthe Morisot, 06200 Nice, ci-après « l'Organisateur ». Aktisea édite notamment les plateformes Noa People et mavisitemedicale.fr, présentes conjointement sur le stand commun P4A / P4B lors du salon Inclusiv'Day, sur lequel se déroule l'intégralité du jeu.

Article 2 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure visitant le salon Inclusiv'Day et se rendant physiquement sur le stand commun Noa People / mavisitemedicale.fr (P4A / P4B). La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, chaque visiteur doit réaliser sur le stand l'un des deux diagnostics proposés (environ 2 minutes) : le diagnostic express de sa politique handicap, proposé par Noa People, qui lui permet d'obtenir son niveau de maturité et des recommandations personnalisées ; ou le diagnostic de conformité légale, proposé par mavisitemedicale.fr. La réalisation de l'un ou l'autre de ces diagnostics vaut inscription automatique au tirage au sort.

La participation est limitée à une seule fois par personne (nom et prénom identiques) sur toute la durée du salon. Le personnel de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu, ne peut y participer.

Article 3 — Dotations mises en jeu

6 gagnants seront désignés, se répartissant les lots suivants :

- 4 boîtes de jeu Handipoursuite (jeu de l'Agefiph)
- 1 atelier de sensibilisation au handicap invisible pour les équipes du gagnant, organisé pendant la SEEPH 2026
- 1 bon d'achat d'une valeur de 85 € chez SoliShop, valable pour des achats solidaires

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange contre d'autres biens ou services, ni contre leur valeur en espèces, pour quelque cause que ce soit.

Article 4 — Désignation et annonce des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant réalisé le diagnostic pendant la durée du salon.

Les résultats seront annoncés le lendemain du salon, soit le 2 octobre 2026, à 18h, sur le compte LinkedIn officiel d'Aktisea.

Les gagnants seront également informés individuellement via les coordonnées renseignées dans le formulaire de diagnostic complété sur le stand, afin d'organiser la remise de leur lot.

Article 5 — Remise des lots

Les modalités de remise des lots (envoi postal, remise en main propre, organisation de l'atelier de sensibilisation) seront communiquées aux gagnants lors de leur contact individuel. Les gagnants disposent d'un délai de 30 jours à compter de l'annonce pour réclamer leur lot, faute de quoi celui-ci sera considéré comme perdu.

Article 6 — Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du diagnostic et du jeu-concours sont traitées par l'Organisateur, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, aux seules fins de gestion du jeu et, sous réserve du consentement du participant, de prospection commerciale. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données, exerçable auprès de contact@aktisea.com.

Article 7 — Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès de l'Organisateur pendant toute la durée du salon, sur les stands P4A et P4B. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier à tout moment si les circonstances l'exigent.

Article 8 — Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté conduisant à l'annulation ou la modification du jeu.

Article 9 — Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou son application sera de la compétence des tribunaux français.